



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Centre hospitalier de Montluçon (Allier)

Visite du 9 au 12 septembre 2019 (1ère visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 1 bonne pratique et émis 27 recommandations parmi lesquelles 11 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au ministre de la Santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

L'identification au plus tôt des patients nécessitant une protection juridique permet de provoquer l'expertise médicale conduite par l'un ou l'autre des médecins agréés exerçant au sein du CH, pendant l'hospitalisation du patient – la DMS étant inférieure à un mois.

SITUATION EN 2022 SANTE

Pas de changement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT : ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES

Le schéma immobilier, en retard sur le calendrier du projet d'établissement, doit prioriser le remplacement des bâtiments vétustes du site du Châtelard.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'établissement a produit un nouveau projet médical sur la psychiatrie générale. Ce projet a fait l'objet de diverses remarques de la part de l'ARS. Le projet immobilier de reconstruction des lits de psy générale ne pourra être réalisé que l'établissement aura été en mesure de produire un projet conforme aux besoins de son territoire ce qui n'est pas le cas actuellement.

Des bureaux ont été rénovés pour l'équipe de liaison nouvellement créée.

L'utilisation des fonds du pôle de psychiatrie doit faire l'objet d'une comptabilité analytique permettant de déterminer si la DAF allouée à la psychiatrie est effectivement dépensée conformément à sa destination.

OBSERVATIONS IMMEDIATES SANTE

Le retraitement comptable est opérationnel au sein de l'établissement. La DAF psychiatrique de l'établissement a bénéficié d'une évolution positive continue entre 2016-2020 de la part de l'ARS.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le retraitement comptable est opérationnel au sein de l'établissement. Comme pour les autres services cliniques de l'établissement, les dépenses du secteur de psychiatrie sont traitées conformément à la méthodologie nationale du retraitement comptable.

La DAF de psychiatrie de l'établissement prend notamment en compte le financement des différentes mesures salariales mises en place dans le cadre du SEGUR de la Santé.

L'établissement doit s'attacher les services de médecins spécialisés en psychiatrie, en nombre suffisant, après examen par le conseil de l'ordre de la validité des diplômes étrangers.

OBSERVATIONS IMMEDIATES SANTE

L'établissement peine à pourvoir ses postes de psychiatres dans un département dans lequel la démographie médicale est défavorable. A ce titre, le CH de Montluçon a été autorisé par l'ARS à embaucher 2.5 ETP de psychiatres avec des contrats de cliniciens. Un mi-temps de psychiatre mis à disposition par le centre hospitalier spécialisé d'Ainay le Château vient renforcer le temps médical.

SITUATION EN 2022 SANTE

Une nouvelle Cheffe de pôle est arrivée depuis septembre 2020. Deux cliniciens ont été recrutés en novembre 2021 et un contractuel en avril 2022. L'établissement déplore le décès d'un PH en novembre 2021. Le secteur pédopsychiatrique reste à renforcer et est très en deçà des effectifs théoriques.

Des dispositions doivent être prises pour que le personnel des équipes de nuit rencontre régulièrement le médecin et le cadre de santé de leur unité.

OBSERVATIONS IMMEDIATES SANTE

Des réunions trimestrielles ont été mises en place par la gouvernance du pôle psychiatrie afin que les équipes de nuit puissent échanger avec le médecin et le cadre de santé de leur unité

SITUATION EN 2022 SANTE

Réunions mensuelles du bureau de pôle

Réunions mensuelles cadre/médecin

Réunion ensemble du pôle 2x/an

Les réunions de Pôle sont effectives et tracées.

2.2 L'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

La possibilité de rédaction anonyme d'une fiche d'événement indésirable (FEI) doit être ouverte.

Un bilan annuel des EI doit être établi par unité afin que le personnel de chaque unité ait connaissance de la cohérence entre sa perception et celle de l'administration.

SITUATION EN 2022 SANTE

Avec le logiciel ENNOV version 9, la possibilité est ouverte pour tout agent, en dissociant l'émetteur et le signalant (un clic), de déclarer un évènement indésirable de façon anonyme. Les bilans des évènements indésirables de l'année 2021 ont été réalisés en janvier 2022 par pôle avec un focus pour chaque service. Ces bilans ont été présentés en février et mars en réunion de pôle à tous les encadrants de proximité et supérieur, également lors de la CDU et du CVS.

2.3 LE CONTRÔLE DES DROITS DES PATIENTS

Les décisions d'hospitalisation en soins sans consentement du directeur doivent être prises sans délai après l'établissement du certificat médical.

OBSERVATIONS IMMEDIATES SANTE

En ce qui concerne plus particulièrement les soins sans consentement, le Juge des Libertés et de la détention tient désormais ses audiences sur le site du Châtelard. Cependant, les réponses mises en place par l'établissement suite à vos recommandations ne sont pas aujourd'hui toujours satisfaisantes.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les soins sans consentement ne sont plus autorisés depuis le 1er février 2022. Les patients en SSC sont transférés au CH de Moulins Yzeure.

Depuis la décision de transférer les patients en SSC sur MOULINS, l'administrateur de garde d'astreinte est systématiquement informé et la DIRECTION est réactive.

Une convention doit être établie entre le tribunal de grande instance de Montluçon et l'agence régionale de santé pour organiser la tenue des audiences du juge des libertés et de la détention dans les locaux du pôle de psychiatrie.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le CH de Montluçon n'est plus autorisé à recevoir dans ses lits des patients en soins sans consentement.

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Tous les patients quel que soit leur statut d'admission doivent pouvoir sortir librement des unités.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les patients sont informés qu'ils sont hospitalisés en libre donc libres de circuler.

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

Le thème et l'expression de la sexualité dans les services doivent faire l'objet d'une réflexion collective afin de garantir le respect de cette liberté tout en protégeant l'intimité et la vulnérabilité de chacun.

SITUATION EN 2022 SANTE

Réponse du CH : « Les professionnels informent les patientes sur la contraception et d'un éventuel suivi gynécologique. Nous respectons les orientations sexuelles. L'intimité de tous les patients est respectée et nous n'avons aucun reproche et/ou souci sur le sujet de la sexualité qui est discuté dans le cadre du staff hebdomadaire s'adaptant à chaque patient si nécessaire ».

2.6 L'ACCES AUX SOINS

L'établissement doit mettre en œuvre des recherches plus efficaces d'un tiers susceptible de demander l'admission d'un patient nécessitant des soins sans consentement et, lorsque ce tiers se présente, se donner, en cas de refus, le temps de le convaincre de prendre la responsabilité de signer la demande.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le CH n'est plus autorisé à recevoir des SSC.

Les certificats médicaux pour les demandes de soins sans consentement dites de péril imminent doivent être rédigés par des médecins n'appartenant pas à l'établissement.

Le certificat initial d'admission et les certificats des 24 et 72 heures doivent être établis par des auteurs différents.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le CH n'est plus autorisé à recevoir des SSC.

L'établissement doit réactiver la filière des urgences psychiatriques avec la présence d'infirmiers psychiatriques aux urgences afin d'initier d'emblée le soin psychiatrique.

SITUATION EN 2022 SANTE

Mise en place mi-mai 2022 d'une équipe mobile psychiatrie de liaison présente de 9h à 19h à proximité du service des urgences. Cette équipe est composée d'une IDE de psychiatrie et d'un temps médical.

L'accès à des soins somatiques pour les patients hospitalisés en service de psychiatrie doit être permanent tout au long de l'année.

OBSERVATIONS IMMEDIATES SANTE

L'accès aux soins somatiques des patients hospitalisés en psychiatrie est assuré soit par les praticiens des urgences, soit par un médecin somaticien à 50 % et un psychiatre polyvalent.

SITUATION EN 2022 SANTE

La situation est identique.

Toutes les prescriptions médicamenteuses doivent être contrôlées par la pharmacie hospitalière.

OBSERVATIONS IMMEDIATES SANTE

L'ARS va s'assurer que le CH de Montluçon prend bien en compte votre recommandation concernant le contrôle des prescriptions médicamenteuses.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les prescriptions sont faites sur un logiciel informatique et systématiquement contrôlées par la pharmacie hospitalière.

2.7 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES

Les personnes détenues hospitalisées au titre de l'article L 3214-1 du CSP et dans les conditions prévues par l'article D.398 du code de procédure pénale, doivent pouvoir être accueillies dans des conditions respectant autant leur état de santé que leur dignité.

SITUATION EN 2022 SANTE

Ces patients en SSC sont transférés sur MOULINS. Si le mode de détention peut permettre une prise en charge en libre, ils sont soignés dignement et efficacement, comme cela a été le cas dernièrement.

L'établissement doit proposer une filière de prise en charge des hospitalisations des mineurs en pédopsychiatrie respectant la dignité, l'accès aux soins des jeunes patients et la sécurité des patients comme celle du personnel soignant.

SITUATION EN 2022 SANTE

Le CH n'a pas d'autorisation d'hospitalisation en pédopsychiatrie. Les patients relevant de la pédopsychiatrie sont suivis et hospitalisés dans le cadre du somatique. Ils doivent ensuite être orientés vers le CHU ou les CH pourvus d'autorisations (Moulins, Le Puy ...).

Les prises en charge au CH de Montluçon pour les mineurs sont ambulatoires ou à temps partiel.

2.8 RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

La formation continue doit être investie notamment sur les droits spécifiques des patients en soins sans consentement, la personne de confiance, la consolidation des savoirs en psychiatrie, l'isolement, la contention et la conduite des entretiens infirmiers.

SITUATION EN 2022 SANTE

Depuis 2017, les formations ci-dessous ont été réalisées :

Consolidations des savoirs en Psychiatrie,

Conduite d'entretien à la finalité thérapeutique niveau 1 et 2,

Soins sans consentement en Psychiatrie,

Droits de patients (non spécifique à la prise en charge en Psychiatrie mais suivie par des agents du Pôle de Psychiatrie).

La formation « droits des patients en Psychiatrie » ainsi que celle sur la prise en charge des patients en chambres de soins intensifs étaient prévues au plan de formation 2021 mais

elles n'ont pas pu être réalisées pour cause de la crise sanitaire. Ces formations ont été reportées automatiquement sur le plan de formation 2022.

Par ailleurs, le recrutement de Psychiatres va permettre de dégager du temps pour s'investir et approfondir les connaissances ; un Médecin, actuellement, en formation « Psychiatrie médico-légale » s'engageant à communiquer les dernières recommandations.

Le livret d'accueil doit systématiquement être remis à tout patient admis dans une unité du pôle de psychiatrie.

SITUATION EN 2022 SANTE

Une nouvelle CHARTE du patient est finalisée et appliquée systématiquement tandis qu'un livret d'accueil est donné au patient qui est informé de ses droits.

L'établissement doit notifier aux patients en soins sans consentement les droits qui sont les leurs à raison de ce statut d'admission.

SITUATION EN 2022 SANTE

Cela a été fait systématiquement, document à l'appui. Actuellement les patients en SSC sont transférés.

Une procédure permettant à un patient de conserver l'anonymat lors de son hospitalisation ou de n'informer que quelques personnes dûment identifiées doit être mise en place et portée à la connaissance des patients et du personnel hospitalier.

SITUATION EN 2022 SANTE

Dans le cadre des procédures d'identitovigilance, le Centre Hospitalier détient des procédures de création d'identité d'un patient sous anonymat, toutefois principalement réservées aux orthogénies, HIV et toxicomanie. Celles-ci n'étant pas adaptées parfaitement à un patient souhaitant conserver l'anonymat durant son hospitalisation, une nouvelle procédure a été écrite en 2022 pour créer un dossier sous anonymat provisoire.

La demande est rare mais légitime et actée.

La communication de l'ordre du jour aux membres de la CDU doit comprendre les pièces qui sont étudiées en cours de réunion.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'établissement communique aux membres de la CDU les pièces qui sont étudiées lors de la réunion par courriel en même temps que l'ordre du jour.

La terrasse de l'unité de gérontopsychiatrie doit être protégée des intempéries par un auvent et un allume-cigare doit y être installé.

SITUATION EN 2022 SANTE

La terrasse sera protégée par un auvent fin juin 2022.

Les douches doivent être équipées d'un rideau, de porte-serviettes et de patères. Les portes des douches doivent pouvoir être fermées de l'intérieur.

SITUATION EN 2022 SANTE

Les douches seront équipées fin mai 2022.

La distribution des traitements doit se faire individuellement dans un lieu fermé afin de préserver la confidentialité de cet acte et de permettre aux infirmiers de prendre le temps de recueillir et de répondre aux différentes interrogations.

SITUATION EN 2022 SANTE

Bonnes pratiques mises en place. Distribution dans le poste de soins porte fermée.

Chaque décision d'isolement doit être rédigée au moment de la mise en isolement ou dans l'heure qui suit. Le « si besoin » doit être proscrit.

SITUATION EN 2022 SANTE

Cette pratique de plus en plus rare est actée.

Toute décision de mise en isolement d'un patient en soins libres doit être suivie rapidement par une évaluation de son statut afin d'en assurer la conformité avec les restrictions de liberté rendues nécessaire par l'état clinique, même s'il s'agit de séjours de quelques heures et d'autant plus s'ils sont susceptibles de se répéter plusieurs jours de suite.

SITUATION EN 2022 SANTE

Cette pratique est actée, également, cette décision réfléchie doit s'accompagner d'un SSC à transférer depuis le 1er février 2022 à MOULINS.

L'établissement doit tenir un registre de contention et d'isolement, conformément à l'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique.

Un bilan doit être réalisé chaque année sur les pratiques de contention et d'isolement et doit être présenté en commission médicale d'établissement.

SITUATION EN 2022 SANTE

A partir de février 2022, plus de SSC, plus de mise en isolement, plus de contention sur le site de CHATELARD.

La convention est signée par l'ARS et les différents acteurs : patient à transférer aux Urgences puis à l'UHCD, surveillé par le Psychiatre de liaison et/ou d'astreinte en attendant l'organisation du transfert à MOULINS.